

RÉGLEMENTATION HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

LES JOUETS

DOMAINE COUVERT

Les jouets sont définis comme des produits conçus pour être utilisés, exclusivement ou non, à des fins de jeux par des enfants de moins de quatorze ans, ou destinés à cet effet.

La réglementation fixe les règles en matière de sécurité applicables aux jouets et les conditions de la libre circulation de ceux-ci sur le marché.

RÉGLEMENTATION

➤ TEXTES COMMUNAUTAIRES

- [Directive 2009/48/CE](#) du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets applicable depuis le 20 juillet 2011

➤ TEXTES FRANÇAIS DE TRANSPOSITION

- [Décret n° 2010-166](#) du 21 février 2010
- [Arrêté du 24 février 2010](#)

NORMES HARMONISÉES

- Liste publiée par [communication de la Commission européenne](#) au JOUE du 10 août 2018

CONTACTS

➤ ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGE – SQUALPI – Bureau de la réglementation des produits - jouets.squalpi@finances.gouv.fr

➤ ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau des produits industriels 5A – bureau-5a@dgccrf.finances.gouv.fr
- Ministère de l'action et des comptes publics
 - DGDDI (Douane) – Bureau D2 – dg-d2@douane.finances.gouv.fr

➤ ORGANISMES NOTIFIÉS

- Liste publiée par [avis du 23 janvier 2013](#)
- Coordination nationale : EUROLAB – France 1 rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15 - <http://www.eurolab-france.asso.fr/>

➤ FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE

- Fédération française des industries du Jouet et de la Puériculture
4, rue de Castellane – 75008 Paris
Téléphone : (33) 1 53 43 09 10 – <http://www.fjp.fr/>

SITE « JOUETS » DE LA DGE

- <http://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/qualite/securite/secteur-economique-jouet>